



**Au Collège Communal
De et à
1457 Walhain**

**Objet : Rue Val d'Al Vaux et Champ de Genister
Avis technique – Dispositifs surélevés**

Madame, Monsieur,

Suite à la visite de mes services dans votre commune le 25/11/2021, je porte à votre connaissance les conclusions suivantes :

Cadre I. Avis favorable sur des mesures/aménagements qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation :

Rue Val d'Al Vaux :

L'établissement d'un dispositif surélevé de type « ralentisseur de trafic » à hauteur du n°104, porté à la connaissance des conducteurs par le placement de signaux A14, F87 et des marques au sol appropriées en conformité avec le schéma d'implantation, ci-joint, à nous transmettre lors de la procédure d'approbation :



X (m)	0.0	0.3	0.6	0.9	1.2	1.5	1.8	2.1	2.4	2.7	3.0	3.3	3.6	3.9	4.2	4.5	4.8
Y (cm)	0.0	0.5	1.8	3.7	6.0	8.3	10.2	11.5	12.0	11.5	10.2	8.3	6.0	3.7	1.8	0.5	0.0

Tableau 1

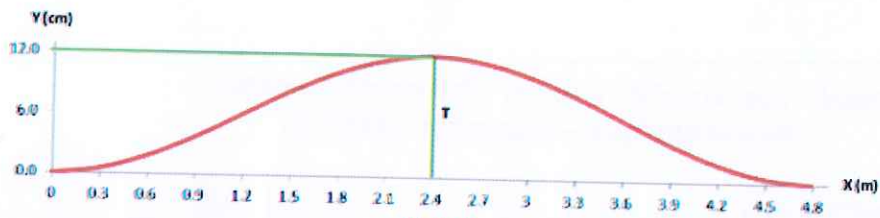
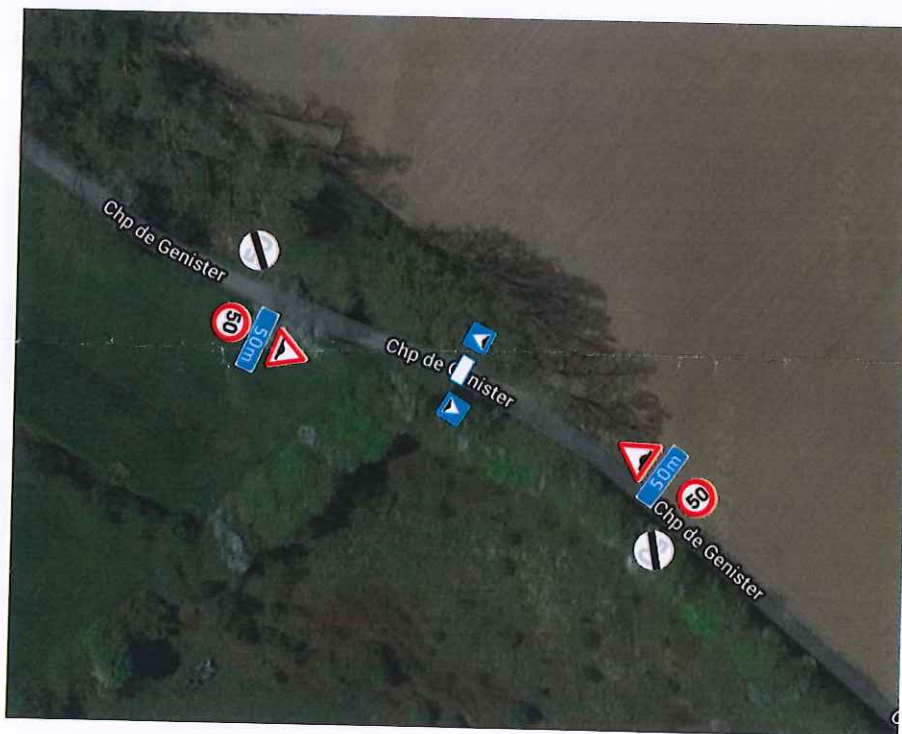


Figure 1

Rue Champ de Genister :

- La limitation de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h via le placement de signaux C43 (50 km/h), C45 (50 km/h) et C43 (50km/h) avec panneau additionnel de distance « 100m » (préavis) à l'endroit et borné comme au croquis ci-joint qu'il conviendra de joindre au règlement complémentaire lors de la procédure d'approbation ;
- L'établissement d'un dispositif surélevé de type « ralentisseur de trafic » à la connaissance des conducteurs par le placement de signaux A14, F87 et des marques au sol appropriées en conformité avec le schéma d'implantation, ci-joint, à nous transmettre lors de la procédure d'approbation :



X (m)	0.0	0.3	0.6	0.9	1.2	1.5	1.8	2.1	2.4	2.7	3.0	3.3	3.6	3.9	4.2	4.5	4.8
Y (cm)	0.0	0.5	1.8	3.7	6.0	8.3	10.2	11.5	12.0	11.5	10.2	8.3	6.0	3.7	1.8	0.5	0.0

Tableau 1

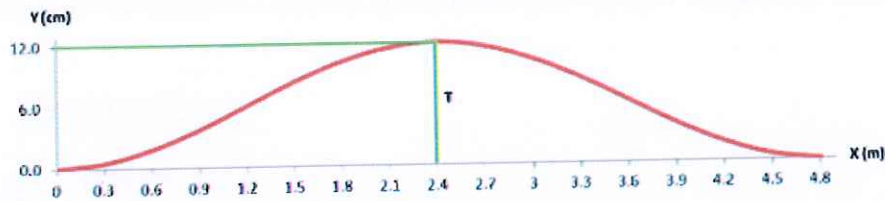


Figure 1

Compte tenu de l'endroit particulier où sera implanté ce dispositif (au milieu des champs) il est souhaitable porter à l'attention des conducteurs le double usage de cet aménagement → apaisement des vitesses et canalisation des coulées de boue via un signal informatif (inscriptions blanches sur fond bleu) à ajouter au A14 ;

Cadre II. Avis défavorable sur des mesures qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation :

NEANT

Cadre III. Avis favorable sur des mesures qui nécessitent un règlement complémentaire à ne pas soumettre à l'agent d'approbation :

NEANT

Cadre IV. Avis défavorable sur des mesures qui nécessitent un règlement complémentaire à ne pas soumettre à l'agent d'approbation :

NEANT

Cadre V. Avis sur des mesures/aménagements qui ne nécessitent pas un règlement complémentaire :

NEANT

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que les avis remis sont strictement conditionnés au respect des impositions qui figurent dans les éventuels permis d'urbanisme obtenus pour les aménagements existants.

De plus, il convient d'obtenir l'accord du pouvoir subsidant si ces aménagements ont fait l'objet d'un subside et que la durée d'affectation de l'objet du subside est toujours en cours.

Je vous rappelle que dans le cas contraire, le subside obtenu pourrait être annulé et qu'un remboursement pourrait être exigé.

Mes services restent à votre disposition pour vous communiquer tout complément d'information ou précision que vous jugeriez utile de recevoir.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur a.i.

Ir. F. BAELEN



CONTACT

Département des infrastructures
locales

Direction des déplacements doux
et de la sécurité des
aménagement de voiries

Boulevard du Nord, 8
B - 5000 Namur

VOTRE GESTIONNAIRE

Yannick DUHOT
Tél. : 0474/92.68.83
yannick.duhot@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Numéro :
Vos références :
Nos références :
2H1/FB/yd/ *2021/102MS*

ANNEXES

Annexe 1 :
Annexe 2 :
